



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diabète

Question écrite n° 46474

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de M. le Premier ministre sur la possibilité d'attribuer le label grande cause nationale 2014 à la lutte contre le diabète. En effet, la fédération française des diabétiques, la société francophone du diabète et l'aide aux jeunes diabétiques, réunies au sein du collectif « Tous contre le diabète », lancent une campagne de mobilisation afin que la lutte contre cette maladie soit intensifiée par l'obtention du label grande cause nationale 2014. Cette initiative repose sur la nécessité d'informer et d'alerter le public sur le diabète qui est la 1ère maladie chronique et qui est trop méconnue du public. Depuis 2011, le seuil des 3 millions de personnes traitées pour diabète a été franchi. C'est également une maladie qui concerne tous les âges de la vie et dont les dangers à long terme sont mal identifiés : 400 nouveaux cas apparaissent chaque jour, 30 000 décès par an lui sont imputables et 20 000 enfants en sont atteints. C'est aussi la première cause de cécité avant 65 ans, la deuxième cause de maladies cardiovasculaires, et la première cause d'amputation. Pour lutter contre ce fléau, il conviendrait de prendre des engagements politiques forts et de lancer une campagne d'information à la hauteur des enjeux de santé publique que cette maladie soulève. Elle lui demande donc de lancer une campagne d'information auprès de nos concitoyens et de prendre en compte la demande d'attribution du label grande cause nationale 2014.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a lancé le 29 novembre 2013 un appel à candidature pour l'attribution, au titre de l'année 2014, du label « Grande cause nationale ». Ce label, attribué par le Premier ministre, permet à des organismes à but non lucratif, qui souhaitent organiser des campagnes de communication faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites auprès des sociétés publiques de radio et de télévision. C'est dans le cadre de cet appel à candidature qu'un acteur de la société civile peut candidater pour présenter un plan d'action permettant de lutter contre cette maladie. Les dossiers de demande d'attribution du label doivent parvenir par voie postale, sur support numérique en deux exemplaires, au plus tard le 8 janvier 2014, à l'adresse suivante : Philippe GUIBERT - Directeur du Service d'Information du Gouvernement (SIG)- 19 rue de Constantine - 75340 PARIS CEDEX 07. Les dossiers devront nécessairement comporter les documents suivants pour être éligibles : - une présentation des enjeux autour du thème proposé ; - un descriptif de la campagne envisagée (thème, axe créatif, nature des actions, ...) ; - la présentation d'un budget prévisionnel de la campagne publicitaire (coût et mode de financement de la production des spots de publicité envisagés et autres modes de communication prévus dans le cadre de la campagne) ; - les documents présentant les activités et statuts de l'association ou des différentes associations regroupées dans un collectif, ainsi que le dernier arrêté des comptes. Pour rappel, le label de « Grande cause nationale » pour 2013 a été attribué le 1er mars 2013 au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Par cette distinction, le Premier ministre a voulu souligner et encourager la démarche de rassemblement des principales associations et organisations qui luttent contre l'illettrisme.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46474

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13020

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 42